

## Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal

du 24 juin 2013

**Président :** M. Eric Chambettaz  
**Secrétaire :** Mme Martine Cuennet  
**Scrutateurs :** MM. Sébastien Nobs et Willy Margot  
**Huissière :** Mme Janique Ferrari

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 6 mai 2013 pour le

**lundi 24 juin 2013 à 20h00**  
**à l'Espace Alexei Jaccard**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2013
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications municipales
5. Nomination du bureau 2013-2014

Rapport des commissions chargées d'étudier les rapports-préavis et les préavis municipaux suivants :

6. No 921-13 Rapport-préavis à la motion de M. Thierry Luthringer « Quels moyens pour favoriser le co-voiturage »
7. No 922-13 Rapport-préavis aux motions de MM. Cyril Guinchard « Incivilités sur le territoire communal » et Ludovic Heintz « Accueil des personnes bénéficiant de l'aide sociale »
8. No 923-13 Rapport-préavis à la motion de Mme Laurence Varela « Aménagement d'une aire de repos au lieu dit Les Replans »

9. No 924-13 Rapport-préavis à la motion de M. Sébastien Nobs « Maintien de l'emplacement Mobility car »
10. No 925-13F Acquisition du bien-fonds No 1963 situé aux Champs de la Joux, propriété de la communauté héréditaire Jaques en faveur de la Commune de Sainte-Croix
11. No 926-13 Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales
12. No 927-13 Demande de crédit pour l'achat d'un logiciel de gestion des temps, planification des horaires de travail, gestion des absences et répartition des centres de charges du personnel communal
13. No 928-13 Demande de crédit pour la rénovation du sol de la caserne du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) à Sainte-Croix
14. No 929-13 Crédit d'étude pour le réaménagement de la Rue du Jura et de ses infrastructures
15. Examen des comptes et de la gestion 2012
16. Interpellations, propositions, questions

**M. le Président** ouvre la séance et souhaite - pour la dernière fois - la bienvenue à la presse, à l'assemblée et au public.

### 1. Appel

**Sont présentes et présents :**

M. le Syndic Franklin Thévenaz, MM. les Municipaux Luc Martin, José Gonzalez, Cédric Roten et Philippe Duvoisin

46 conseillères et conseillers sont présents et 9 sont excusés.

**Sont excusés :**

Mmes Isabelle Dessonnaz et Gerty Nicolier

MM. Frédéric Bertrand, Louis Blattman, Luc Jaccard, Carlos Marques, Olivier Troyon et Louis-Claude Villiger.

(M. Sylvain Fasola, excusé, arrivera plus tard. Le nombre des conseillers présents passera alors à 47.)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**M. le Président** annonce la réception d'une motion du groupe UDC « Mon village, mes racines » et d'une motion du groupe PS « Analyse exploiratoire 3<sup>ème</sup> sale de sport ». Elles seront traitées au point 16 de l'ordre du jour.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2012

**M. Marguet** intervient comme suit en demandant que cela figure dans le prochain procès-verbal.

*Citation*

J'ai demandé par courriel à Mme la secrétaire du conseil si mes propos étaient audibles. Le cas échéant, je me tenais à sa disposition en cas de problème. La réponse a été qu'elle m'entendait parfaitement. Quelle ne fut pas ma surprise à la réception et à la lecture du procès-verbal concernant le préavis No 917-13F (page 19).

Alors que je parlais d'emprunt subordonné, il a été écrit « rémunéré ». Alors que je parlais d'un capital actions total de Chf 1'072'000.-, il est écrit Chf 1'720'000.-.

J'ai alors pris langue avec Mme la secrétaire pour lui demander de réécouter la bande son. Quelques jours plus tard, elle me répond en s'excusant et en admettant que j'avais raison.

J'aimerais dire ici qu'on ne demande pas à la secrétaire d'édulcorer ou d'écrire ce qu'elle croit avoir compris mais de transcrire aussi fidèlement que possible les propos tenus lors de nos séances.

Fondamentalement, la transcription de mon intervention telle qu'elle transparaît dans ce rapport n'a ni queue ni tête et j'aimerais apporter quelques rectificatifs :

- Selon l'extrait du RC, le capital action de la SI Manufacture Reuge SA est de Chf 320'000.-. Je me suis étonné que l'on n'ait pas le bilan de cette SA. Le capital action de Chf 320'000.- est au passif. De quoi est composé l'actif ? Cash ? Brevet ? Débiteurs ? Dans l'appréciation du dossier, cette notion est importante puisque si l'actif n'est pas composé de cash, je me demande comment le plan financier de la construction sera bouclé, d'autant plus qu'on a seulement connaissance d'une enveloppe globale et d'aucun détail.
- En ce qui concerne la cession du terrain contre la remise de 25'200 actions à Chf 10.-, j'ai dit que je pouvais comprendre que ceci permettait de pallier le manque de fonds propres, soit 3,7 ou 3,8 % de l'enveloppe totale (si l'on tenait compte du terrain ou non). J'ai dit qu'on aurait pu atteindre le même but avec un prêt subordonné, rémunéré à 3,5 % de façon contractuelle, soit au même taux qu'il est prévu de rémunérer le capital action de Chf 300'000.- souscrit par le fonds de prévoyance Reuge.

*Fin de citation*

Sous réserve de la modification ci-dessus, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

## 3. Communications du bureau du Conseil

**M. le Président** annonce les communications suivantes :

- Il rappelle l'art. 42 du règlement du Conseil communal spécifiant que « les commissions doivent déposer par écrit leur rapport sur le bureau du Conseil l au moins 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés ». Or il a reçu deux rapports des commissions qui ont frisé le délai des 10 jours. Si le délai n'est pas respecté, le bureau peut refuser le rapport.
- La pétition déposée par le groupe UDC – appuyée par 680 signatures – intitulée « mon village - mes racines » sera transmise à la Municipalité pour examen.

*Citation*

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Sainte-Croix et d'ailleurs, par leur signature ci-dessous, s'opposent au changement du logo communal ainsi qu'au terme de « ville »

et demandent aux Autorités législatives et exécutives de les annuler en totalité et de reprendre les armoiries communales, qui ont le mérite d'être rassembleuses. Ceci pour tous les supports de communication de la Municipalité et de son administration.

*Fin de citation*

- La motion du groupe UDC « mon village - mes racines » sera traitée au point 16 de l'ordre du jour.

#### **4. Communications municipales**

**M. le Syndic** en donne lecture.

*Citation*

##### **1. Ressources humaines**

La Municipalité - dans sa séance du 25 mars 2013 - a pris connaissance de la volonté de M. Didier THEVENAZ, employé administratif au Service Technique, de cesser ses activités, avec effet au 31 juillet 2013. Nous tenons à le remercier pour son engagement en faveur de notre collectivité et lui souhaitons tous nos vœux pour ses nouvelles activités professionnelles.

La Municipalité – dans sa séance du 8 avril 2013 – a décidé d'engager M. David OLIVEIRA, en qualité d'employé polyvalent aux Services Industriels à 100%, du 15 avril au 30 septembre 2013, via une entreprise temporaire.

La Municipalité – dans sa séance du 29 avril 2013 – a décidé d'engager M. Steeve LIN du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2015, en qualité d'employé administratif au Service Technique, dans le but de remplacer le poste laissé vacant par M. Didier THEVENAZ.

La Municipalité – dans sa séance du 3 juin 2013 – a décidé d'engager M. Nathan MAEDER, en qualité d'apprenti forestier-bûcheron, avec effet au 2 août 2013.

##### **2. ADN / Commission affaires publiques**

Nous avons l'honneur de vous informer que M. Franklin Thévenaz, Syndic, a été nommé Président de la commission des affaires publiques de l'Association du Développement du Nord Vaudois. Ladite commission, composée de 11 Syndics, est chargée de traiter diverses demandes stratégiques pour l'ensemble des communes du district Jura-Nord Vaudois. Cette nomination s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de participer activement aux organes régionaux conformément à son programme de législature 2011-2016 – Thème 5 « Relations extérieures ».

##### **3. Bureau technique communal**

Dans le cadre de l'accroissement de l'activité du Bureau Technique communal en matière de police des constructions et d'urbanisme, la Municipalité a pris la décision de renforcer temporairement les ressources humaines de ce secteur. Dès lors, un complément de 0.8 EPT composé de deux personnes viendra compléter l'équipe du Bureau Technique. La première à 20 % pour diverses tâches technico-administratives et la deuxième à 60% pour conceptualiser, initialiser et traiter le plan directeur communal des énergies. Pour ce faire, la Municipalité a décidé respectivement d'augmenter le taux d'activité de M. Steve LIN et de faire appel aux services de M. Pascal RIESEN, Technicien, via une agence de travail temporaire. La mesure est prévue du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014. Cette décision s'inscrit dans une volonté de l'autorité de maîtriser au mieux la connaissance et gestion du domaine foncier local.

##### **4. Plan général d'affectation communal**

Dans le cadre de l'avancement des travaux de révision du plan général d'affectation communal, la Municipalité vous informe que la première version du règlement d'application et des plans de zones ont fait l'objet d'une première lecture. L'objectif de cette étape est

d'adapter l'utilisation future du règlement, de vérifier la cohérence des zones choisies, de même que veiller au respect du cadre légal imposé par l'Etat de Vaud. Sur cette base, les documents seront envoyés, dans le courant de l'automne, à l'examen préalable auprès du Service cantonal du développement territorial. A ce sujet, des informations complémentaires vous seront transmises lors d'un prochain Conseil communal.

#### **5. *Modification du Plan partiel d'affectation (PPA) « Le Platon »***

La Municipalité – dans sa séance du 17 juin 2013 – a pris connaissance de l'approbation par la Cheffe du Département de l'intérieur du projet de modification du PPA « Le Platon ». Dès lors et sous réserve des droits des tiers, le plan entrera en vigueur à l'issue du délai de recours, soit le 11 juillet 2013 conformément au document affiché au pilier public.

#### **6. *Route cantonale RC 254 Vuiteboeuf-Sainte-Croix***

La Municipalité vous informe que malgré les demandes répétées des autorités du Balcon du Jura Vaudois et les promesses cantonales depuis de nombreuses années, les corrections du tronçon routier de la RC 254 Vuiteboeuf - Sainte-Croix n'ont pas été incluses dans la première série des priorisations du Conseil d'Etat. Toutefois, la relance du dossier auprès de Mme la Cheffe du Département Nuria Gorrite fait état d'une volonté de cette dernière d'inscrire lesdits travaux dans le prochain train de mesures. A ce sujet et dans le cadre d'une visite de la Conseillère d'Etat à Sainte-Croix en juillet 2013, le dossier sera abordé afin de réitérer la volonté de notre région de voir aboutir lesdits travaux.

#### **7. *Analyse des passages pour piétons***

La Municipalité porte à votre connaissance que le Bureau Technique a relevé et documenté plus de 80% des passages pour piétons (ci-après : PPP) de notre localité. L'ensemble du dossier devrait être terminé d'ici à fin juin 2013. Sur cette base, les éléments techniques seront transmis au Bureau de prévention des accidents. Dès lors, ce dernier sera en mesure de nous faire part de son analyse sécuritaire des PPP et nous communiquer ses recommandations. Nous ne manquerons pas de vous informer en temps opportun.

#### **8. *Etude des prestations des Services communaux***

Dans le cadre du programme de législature 2011-2016 et conformément au thème « *Administration et services communaux* », la Municipalité a démarré le travail lié à l'objectif 2 « *Préciser le mandat des services communaux* ». Pour ce faire, elle a fait appel à M. Pierre-André JACCARD de Sainte-Croix, Directeur de l'entreprise EGL Conseils SA. Cette étude a pour but d'évaluer l'efficacité des prestations fournies par l'ensemble des Services de l'administration communale. La première étape consiste à effectuer l'inventaire des dites prestations avec le concours des Chefs de Service et responsables de secteurs. Sur cette base, l'analyse des prestations proprement dite pourra débuter. La suite de ce travail vous sera communiquée lors d'un prochain Conseil. Nous remercions d'avance l'ensemble du personnel pour le travail actif dans la démarche à réaliser.

#### **9. *Naturalisations avec auditions***

La Municipalité – dans sa séance du 25 mars 2013 – a approuvé les demandes de naturalisation ordinaire présentées par :

- Mme Philomene ANTONIO HONDE, née MBOMA LINGO, née le 28 août 1974 à Kinshasa (Congo), mariée, de nationalité congolaise, s'étendant à son époux M. Branco ANTONIO HONDE, né le 10 mai 1967 à Cabinda (Angola), ressortissant angolais, et les enfants Rabbi Chanany, né le 10 avril 2002 à Berne, Jemina, née le 13 juillet 2007 à Yverdon-les-Bains et Carmine, née le 6 février 2009 à Yverdon-les-Bains, ressortissants angolais.

- Mme Corine Marcelle Jeanne Renée MARTIN, née le 24 octobre 1957 à Saint-Dié-des-Vosges (France), célibataire, s'étendant à sa fille, Jade Mady Catherine URBANSKI, née le 9 avril 2002 à Yverdon-les-Bains, ressortissantes françaises.
- M. Christophe Frédéric Antoine URBANSKI, né le 20 mars 1970 à Montbéliard (France), célibataire, de nationalité française.

#### **10. Action de prévention – sécurité à vélo**

La Municipalité porte à votre connaissance que la Préfecture Jura-Nord-Vaudois en collaboration avec le Conseil Régional de Prévention et de Sécurité organise, sur le territoire communal, une journée de prévention et de sécurité destinée aux cyclistes. Cette dernière aura lieu le samedi 28 septembre 2013 de 09h00 à 13h00 devant le magasin André Thévenaz à la rue des Arts.

#### **11. Plan de gestion intégrée des alpages et pâturages**

La Municipalité – dans sa séance du 22 avril 2013 – a approuvé le projet de Plan de gestion intégrée des alpages et pâturages qui a été envoyé au Service cantonal du développement territorial, Améliorations foncières. Ledit plan concerne l'ensemble des alpages et pâturages propriétés de la Commune. Nous tenons à remercier M. Jean-Bruno WETTSTEIN, mandataire pour son travail et le secteur des forêts et domaines pour sa collaboration active.

#### **12. Chalet-Restaurant du Mont-de-Baulmes**

La Municipalité – dans sa séance du 10 juin 2013 – a pris connaissance que M. et Mme Claude et Jocelyne BESUCHET, tenanciers du Chalet-restaurant communal du Mont-de-Baulmes, cesseront leurs activités au 30 octobre prochain. Nous tenons à les remercier chaleureusement pour la qualité de leur travail, aussi bien pour la partie culinaire que pour l'accueil de la clientèle, reconnu bien au-delà de nos frontières depuis le printemps 1989. En réitérant nos remerciements à la Famille BESUCHET, nous leur souhaitons bonheur et santé pour les années à venir. Tenant compte du caractère public de l'établissement, une annonce paraîtra prochainement dans le journal local.

#### **13. Livre sur le Balcon du Jura vaudois**

La Municipalité – dans sa séance du 13 mai 2013 – a pris connaissance de la prochaine parution d'un livre sur le Balcon du Jura Vaudois. Ce dernier paraîtra en octobre 2013 à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Société coopérative du Journal de Sainte-Croix. L'autorité a décidé de soutenir financièrement cette initiative. Dans l'attente de découvrir cet ouvrage, nous tenons à féliciter toutes les personnes impliquées.

#### **14. Don du Sang**

Dans le cadre des dons du sang réalisés par « Transfusion CRS suisse », les personnes intéressées ont la possibilité de s'informer en direct sur le site communal [www.sainte-croix.ch](http://www.sainte-croix.ch) – dans la rubrique « vivre à Sainte-Croix – santé & social » des prochaines dates de collecte de sang en fonction d'un lieu géographique choisi. De plus, les utilisateurs peuvent bénéficier d'un service supplémentaire dans la mesure où ils ont la possibilité de se faire rappeler les dates gratuitement par SMS ou par courriel. Pour rappel, quatre personnes sur cinq auront besoin de sang au moins une fois dans leur vie !

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Philippe Gueissaz** tient à parler de la « Communication au Conseil communal » non verbalisée puisqu'elle a été envoyée à tous les conseillers. En son nom personnel, il remercie la Municipalité pour les réponses apportées à ses questions au sujet des armoiries. Il la remercie aussi pour la réintroduction de notre blason dans tous les documents officiels et pour le renouvellement de la chartre graphique dont il est satisfait.

**M. Yvan Pahud** s'étonne de la manière de procéder de la Municipalité. Il demande pourquoi chaque conseiller a reçu ces réponses, plutôt qu'elles aient été transmises dans les « Communications municipales ». Est-ce qu'à l'avenir, les réponses de la Municipalité seront envoyées à chaque conseiller ?

**M. le Syndic** explique que la Municipalité n'est pas en train d'innover. Mais elle a agi de cette manière par besoin de clarté, de précision et de concision. C'est une réponse à toutes les remarques parfois piquantes qui lui ont été faites.

**M. Jean-René Marguet** demande pourquoi le Journal de Sainte-Croix a décliné l'invitation à soumissionner pour la plaquette d'invitation concernant l'événement Aebischer aux Rasses.

**M. le Syndic** déclare que le Journal de Sainte-Croix a été contacté, de même que la maison Sprint Graphic à Yverdon, ainsi que Artgraphic Cavin à Grandson. Le Journal de Sainte-Croix a répondu qu'il n'avait pas la capacité technique de le faire.

**M. Jean-René Marguet** pose une deuxième question au sujet du papier à lettre et des cartes de visite : A qui les travaux ont-ils été confiés ?

**M. le Syndic** répond que c'est à la maison Sprint Graphic à Yverdon parce que la Municipalité fonctionne de cette façon depuis assez longtemps.

**M. Jean-René Marguet** voit que le slogan « Proche de tout, proche de vous » prend toute sa signification.

**M. Michel Bühler** déclare que la « Communication au Conseil communal » reprend simplement les conclusions du rapport de la Commission de Gestion (dont il a fait partie). Il a été dit en commission que les nouveaux logos pourraient être utilisés sur quelques documents, de même que le terme de « Ville de Sainte-Croix ». Il est dit qu'une entreprise chargée de la communication informerait la population d'ici fin juin. Il lui reste donc 6 jours pour le faire.

Pour éviter le désagrément que représente le lancement d'une pétition, il suggère que la Municipalité relise désormais les rapports des commissions et s'en tienne à ce qui a été décidé. Il s'est élevé à l'époque contre le terme de « ville » qu'il trouvait insultant pour L'Auberson où il résidait: il habite toujours la commune et le village de Sainte-Croix. Il ajoute qu'il faudrait parfois écouter les poètes et notamment le poète et auteur de chansons wallon, Julos Beaucarne, qui dit que « à force de vouloir péter trop haut, le cul prend la place du cerveau. »

**M. le Syndic** revient sur les propos suspicieux et désobligeants de M. Jean-René Marguet. Il pense que si l'on veut porter des attaques contre la Municipalité, ce serait bien de les amener avec des faits, des dates, des lieux, des noms et ne pas procéder par diffamation. Il le prie d'apporter les éléments qui lui font croire qu'il y a eu des proximités.

**M. Jean-René Marguet** rappelle qu'il n'a fait que poser des questions.

**M. Jean-Claude Piguet** déclare que la Municipalité soutient la publication du beau livre sur le Balcon du Jura. Il serait intéressant pour chacun de savoir quelle est la nature du soutien apporté, le Journal de Sainte-Croix n'ayant rien à cacher. Il considère ce soutien comme un échange commercial qu'il apprécie.

**M. le Syndic** répond que M. Jean-Claude Piguet a approché la Municipalité avec une demande de soutien équivalant à Chf 15'000.- pour la publication de cet ouvrage. Au vu du budget communal à disposition, la Municipalité a décidé de soutenir cet ouvrage en se procurant une cinquantaine de copies pour un montant de Chf 1'650.-. Ces livres seront utilisés comme cadeaux et d'autres exemplaires seront achetés en cas de besoin. Il ne faut voir la petitesse du montant qu'en fonction des ressources communales.

## 5. Nomination du bureau 2013-2014

**M. le Président** rappelle que la présidence du Conseil communal 2013-2014 revient au groupe UDC, la première vice-présidence au groupe PLR et la deuxième vice-présidence au groupe PS. Le premier scrutateur sera PLR, le deuxième PS et les suppléants seront UDC et PS.

L'élection de chaque candidat aura lieu pendant la lecture des rapports.  
Chaque groupe présente ses candidats.

Résultat de l'élection du président du Conseil communal :

**M. Yvan Pahud** est élu par 37 voix (8 bulletins blancs et 2 nuls)  
Il remercie le Conseil communal.

Résultat de l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président :

**M. Jean-Bruno Wettstein** est élu par 40 voix (7 bulletins blancs)

Résultat de l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président :

**M. Michel Bahrami** est élu par 25 voix (14 bulletins blancs et 7 nuls).

Résultat de l'élection des deux scrutateurs :

1<sup>er</sup> scrutateur

**M. Dionisio Baptista** est élu par 44 voix (3 bulletins blancs.)

2<sup>e</sup> scrutateur

**M. Marcel Cloux** est élu par 40 voix (6 bulletins blancs et 1 nul).

Résultat de l'élection des scrutateurs suppléants :

1<sup>ère</sup> suppléante

**Mme Claudine Gaillard** est élue par 35 voix (10 bulletins blancs et 2 nuls).

2<sup>e</sup> suppléant

**M. Jean-Samuel Py** est élu par 41 voix (6 bulletins blancs).

**Le bureau 2013-2014 est composé comme suit :**

M. Yvan Pahud, UDC	<u>Président du Conseil communal</u>
M. Jean-Bruno Wettstein, PLR	premier vice-président
M. Michel Bahrami, PS	deuxième vice-président
M. Dionisio Baptista, PLR	1 <sup>er</sup> scrutateur
M. Marcel Cloux, PS	2 <sup>ème</sup> scrutateur
Mme Claudine Gaillard, UDC	scrutatrice suppléante 1.
M. Jean-Samuel Py, PS	scrutateur suppléant 2
Mme Martine Cuennet	secrétaire

Rapport des commissions chargées d'étudier les rapports-préavis et les préavis municipaux suivants :

## 6. No 921-13 Rapport-préavis à la motion de M. Thierry Luthringer « Quels moyens pour favoriser le co-voiturage »

Le rapport de la commission est lu par **M. Michaël Mollet**, rapporteur, remplaçant Mme Claudine Gaillard, excusée.

#### *Citation*

La commission chargée d'étudier la motion no. 921-13 de M. Thierry Luthringer s'est réunie le mercredi 29 mai 2013 à 19h à la salle de la Municipalité.

Elle était composée de MM. Michel Bühler, Salvatore Di Spirito, Thierry Luthringer, Reinhard Scholz, Louis Blattman - remplaçant Mme Christine Margot, malade, excusée -, Jean-Bruno Wettstein, Michaël Mollet, rapporteur.

M. Franklin Thévenaz, Syndic et M. Michel Staffoni, Secrétaire municipal nous ont donné tous les renseignements et explications demandées, ce dont nous les remercions.

#### Objet de la motion

En date du 13 décembre 2010, M. Thierry Luthringer a déposé une motion demandant à la Municipalité « d'étudier les moyens de favoriser le co-voiturage pour les habitants du Balcon du Jura Vaudois. Le but étant de réduire le nombre de véhicules pendulaires sur les routes et de réfléchir à un système performant de mise en relation des personnes ».

Dans la langue de Sheakespeare « car-sharing » traduit dans la langue de Molière « co-voiturage » : grâce à la contribution de l'i-phone de M. Stafoni !

La discussion fut centrée surtout autour de trois modes d'action possibles:

1. L'information concernant les moyens de co-voiturage aux habitants du Balcon du Jura et aux frontaliers. Nous avons évoqué la possibilité de placer des panneaux d'affichage à l'entrée et à la sortie du village de Sainte-Croix ainsi qu'une distribution de flyers dans les commerces locaux.
2. L'entreprise Redel de Sainte-Croix favorise le co-voiturage parmi ses employés. Nous avons pensé que la commune pourrait les approcher pour connaître leur expérience avec le co-voiturage.
3. Nous avons proposé de demander à la Commune s'il est possible d'établir une liste informatique des habitants du village effectuant des courses journalières dans le même périmètre dans le cadre de leur emploi.
4. Une charte du co-voiturage est disponible sur le site [www.covoiturage-arcjurassien.com](http://www.covoiturage-arcjurassien.com) répertoriant 7 points d'éthique du co-voiturage.

#### Problèmes évoqués concernant le co-voiturage

- Saturation des parkings aux abords et dans le village de Sainte-Croix. Les gens locaux pourraient avoir de la peine à trouver des places de parking durant la journée si les gens laissent leur véhicule sur place.
- Question sur la sécurité du co-voiturage : crainte de voyager avec des gens que nous ne connaissons pas bien
- Solutions à trouver concernant le partage des frais de transport, comme l'essence et l'usure du véhicule.

Au vote final, à l'unanimité, la commission vous prie d'accepter le rapport-préavis motion No 921-13.

#### **Conclusion**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

- vu le rapport-préavis de la Municipalité du 6 mai 2013,

- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce rapport-préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- **de prendre acte** du rapport de la Municipalité concernant la motion de M. Thierry Lunthringer « Quel moyen pour favoriser le co-voiturage ».

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Paul-André Simon** demande s'il a été question des parkings dans cette commission ou si c'est à l'état de l'étude.

**M. Philippe Duvoisin** répond qu'il n'y a pas eu d'étude précise concernant la possibilité d'accueillir un certain nombre de voitures.

**M. Paul-André Simon** demande si une information sera donnée au moment où une décision sera prise dans ce sens-là.

**M. Philippe Duvoisin** répond par l'affirmative.

*Fin de la discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Elles sont acceptées par 44 oui, 1 abstention et 1 non.

**7. No 922-13 Rapport-préavis aux motions de Messieurs Cyril Guinchard « Incivilités sur le territoire communal » et Ludovic Heintz « Accueil des personnes bénéficiant de l'aide sociale »**

**M. Thierry Lunthringer** donne lecture de son rapport de minorité.

*Citation*

En préambule, je tiens à relever la qualité du travail de la Municipalité chargé de ce rapport ainsi que celle de la commission présidée par M. Paul-André Simon. Je soutiens l'entier du rapport ainsi que ces conclusions sauf celle du point cinq.

Si je suis d'avis, comme le formule la Municipalité, de ne pas investir immédiatement dans des solutions qui ne seraient pas adaptées à la problématique locale, nous étions d'accord aussi qu'à moyen terme, la commune devra investir selon les recommandations de la commission spéciale permanente. Nous avons parlé par exemple, de programmes d'occupation. Quoi qu'il en soit et sans langue de bois, il est préférable aujourd'hui de penser et d'écrire que si nous cherchons des aides financières, nous devons aussi en parti financer les solutions à cette problématique.

Le deuxième point de la conclusion avec lequel je suis en désaccord est la demande aux services de la santé et du social implantés à Sainte-Croix. En effet, j'estime que cette dernière est trop restrictive et limite d'emblée leur travail. Pourquoi ne pas les laisser réfléchir en considérant non seulement leurs prestations et leurs synergies mais aussi leur connaissance du milieu pour proposer des solutions nouvelles. Ce serait une ressource complémentaire à la commission spéciale. D'autre part, si la commune de Sainte-Croix a le taux le plus important de personnes inscrites au revenu d'insertion par rapport à son nombre d'habitants, elle n'est pas la seule à vivre cette situation. J'en veux pour preuve la commune d'Orbe<sup>1</sup> qui a aussi traité le problème des incivilités mais par le biais d'un projet communautaire. Pourquoi dès lors ne pas faire de même en chargeant la municipalité de demander aux services de la santé et du social de Sainte-Croix de réfléchir la pertinence de

<sup>1</sup> La prévention c'est l'affaire de tous.

développer un tel projet, ceci d'autant plus que nous avons la chance d'avoir un Centre Médico Social, le Centre de Soins et de Santé Communautaire et une antenne des Services de Psychiatrie du Nord qui ont la compétence de réfléchir de tels projets.

Fondé sur ce qui précède je propose de modifier le point cinq comme suit :

- **de charger la Municipalité** de demander aux divers services de la santé et du social établis à Sainte-Croix de composer un groupe de travail afin de réfléchir des solutions nouvelles et la pertinence d'initier un projet de prévention lié aux personnes en rupture sociale.

Dans l'attente de leur réponse et de celles de la commission spéciale permanente, nous recommandons à la Municipalité, d'attendre pour investir dans des solutions adaptées à la problématique locale.

*Fin de citation*

**M. Ludovic Heintz** aimerait déposer une motion d'ordre demandant que le rapporteur ne lise que les conclusions du rapport, selon l'art. 67-3 du règlement du conseil communal. Cette motion est appuyée par plus de 5 conseillers.

*Citation*

Au nom du groupe socialiste et en mon nom je fais prévaloir, sur la lecture du rapport de M. Paul-André Simon, une motion d'ordre.

Le rapport de la commission, rédigé par M. Simon, sans consultation avec les autres commissionnaires, contient des propos inacceptables et personnels, qui cultivent la stigmatisation et désignent des coupables.

Ce rapport ne reflète pas les débats, ainsi que les avis échangés mais relaie la vision personnelle du rapporteur. Dans son rapport, M. Simon a mis l'accent sur l'indignation de la population et non sur les solutions socio-politiques proposées par la Municipalité et débattues lors de la commission. Par ces propos, M. Simon renforce les stéréotypes appliqués aux personnes concernées et le soupçon généralisé d'abus commis par les bénéficiaires de l'aide sociale.

Nous reconnaissons que des abus ainsi que des comportements inacceptables existent. Nous n'admettons cependant pas que l'aide sociale fasse l'objet d'un soupçon généralisé. Nous sommes opposés à la tentation de dénigrer ces personnes et à escamoter leur détresse ainsi que leur dignité.

L'échange de rapport d'une commission, entre conseillers, doit se faire de manière collégiale et respectueuse, que ce soit des personnes présentes ce soir-là ou des articles de notre règlement communal.

En effet, personne de ce conseil ne doit être mis devant le fait accompli d'un rapport qui ne représenterait aucune véracité avant son envoi définitif à la Municipalité. Le règlement prévoit que les commissaires relisent ce pré-rapport, l'étudient de nouveau et donnent leur aval sur sa présentation en séance de conseil communal pour autant que les délais, soient également respectés.

C'est pourquoi, ce soir, je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux :

- que M. Simon ne lise que les conclusions de son rapport
- que seulement ces mêmes conclusions soient rapportées au futur procès-verbal.

Ces conclusions sont amplement plus utiles à la collectivité qu'une lecture complète dudit rapport.

*Fin de citation*

**M. Cyril Guinchard** rappelle que la commission a retravaillé la première version du rapport et que les propos trop durs ont été enlevés. Il demande la lecture de ce rapport.

**M. Yvan Pahud** le confirme et ne soutient pas la motion d'ordre. Il désire que le rapport soit lu en entier.

**M. Reinhard Scholz** demande à quel moment ce rapport a été porté à la connaissance du bureau et si le délai de 10 jours a été respecté ou pas.

**M. le Président** répond qu'il a reçu la première version du rapport le 17 juin 2013. Quant au rapport remanié, il ne l'a pas reçu.

**M. Daniel Jaccard** parle de transparence et ne voit pas pourquoi – à moins que le Conseil communal siège à huis clos –, on ne lirait pas un rapport de commission.

**M. Michel Bahrami** reconnaît qu'il faut de la transparence et que l'assemblée est là pour délibérer, mais pas pour parler de mensonges, ce qui est inadmissible. Les conseillers ont lu ce rapport et n'importe qui de censé ne peut l'accepter.

**M. Thierry Luthringer** confirme que le texte du rapport a été modifié, au regard de ce qui a été demandé. Si certains propos ont été supprimés, il reste néanmoins des phrases et des remarques inacceptables. Elles sont stigmatisantes, dénigrantes et fausses.

Il regrette que seuls les propos de certains membres de la commission aient été relevés. Lui-même a beaucoup pris la parole et aucune phrase n'a été rapportée. Ce rapport n'étant pas conforme aux débats de la commission, il demande qu'il ne soit pas lu in extenso.

**M. Sébastien Nobs** estime – après tout ce qui vient d'être dit – qu'il ne serait pas honnête vis-à-vis de la population de ne pas lire ce rapport. Chacun devrait pouvoir se former sa propre opinion.

**M. Philippe Gueissaz** constate qu'il y a un rapport de minorité et que le rapport n'a pas été transmis dans les délais.

Il propose :

- que le préavis soit renvoyé au prochain conseil,
- que tous les membres de la commission se réunissent pour un nouveau rapport, qu'ils soient consultés après sa rédaction et se mettent tous d'accord.

Il refuse d'accepter des conclusions sans avoir écouté la lecture du rapport.

**M. Ludovic Heintz** remercie M. Gueissaz pour son interpellation. Il trouve que ce dossier est assez important, s'agissant de personnes et non pas d'une patinoire. Il soutient le renvoi de ce rapport à une prochaine séance.

**M. Paul-André Simon** aimerait donner quelques éclaircissements :

La séance a duré 2 heures 1/2. La plupart des propos relevés ont été tenus par la Municipalité.

A leur demande, il a débattu avec MM. Heintz et Luthringer. Il a aussi contacté tous les commissaires par téléphone et corrigé son rapport. Il pense qu'il reflète les soucis que se fait la population. Il y a un gros problème à Sainte-Croix et on ne peut pas nier la vérité.

Si l'on veut refaire un débat avec six personnes autour de la table, il y aura six visions différentes.

**M. Ludovic Heintz** déclare que le 80 % du rapport est bien. Il précise qu'il ne l'avait pas reçu et qu'il a dû le demander. Il trouve normal que les commissaires puissent lire le rapport avant sa transmission au bureau du Conseil communal.

**M. Pierre-Alain Gerber** rappelle que le rôle de la commission était de donner un aval à la Municipalité pour créer une commission spéciale permanente chargée de trouver des solutions. Le rapport municipal parle de sanctions concernant un petit groupe qui sème la

zianie. Dans la population, le problème social est mal défini et les gens mélangent tout. Il faut préciser les choses et laisser faire les professionnels.

**M. Daniel Jaccard** déclare qu'on peut accepter ou refuser un rapport, à condition de l'entendre.

**M. Paul-André Simon** rappelle que le travail a été fait. Il y a des propos qui ont été clairs : « irrécupérables » a été dit par M. le Syndic.

**M. Yvan Pahud** demande de voter sur la motion de M. Heintz.

**M. Philippe Gueissaz** réitère sa demande de renvoyer le préavis à la Municipalité en la priant d'abréger ses conclusions. Il propose que M. Heinz retire sa motion.

**M. Ludovic Heintz** est d'accord de la retirer et de renvoyer le préavis à une prochaine séance.

Soumis au vote, le renvoi du préavis municipal au prochain conseil est accepté par 36 oui, 8 non et 3 abstentions.

#### **8. No 923-13 Rapport-préavis à la motion de Mme Laurence Varela « Aménagement d'une aire de repos au lieu dit Les Replans »**

Le rapport de la commission est lu par **Mme Lydia Rossy**, rapporteur.

##### *Citation*

Lors de la séance du mardi 28 mai 2013 en salle de la Municipalité, étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Mmes Laurence Varela, Isabelle Dessonnaz, Adeline Sottas et Lydia Rossy (rapporteur) ainsi que MM. Louis Blattman et Anthony Joseph. Kevin Junod était absent et non excusé.

M. Philippe Duvoisin, Municipal, était excusé.

Nous remercions M. José Gonzalez, Municipal et M. Michel Staffoni, Secrétaire municipal pour leur disponibilité et les informations qu'ils nous ont apportées.

Suite à la motion déposée par Mme Laurence Varela le 10 décembre 2012, la Municipalité a étudié la possibilité de créer aux Replans une aire de pique-nique ou de repos comparable à celle située au Col des Etroits et a donné un avis favorable à ce projet. Cette réflexion a permis de relever que l'aire de pique-nique du Lion située 200 m plus haut n'était guère utilisée, principalement par le fait qu'elle est à proximité de la route cantonale et à la vue de tous. Elle a jugé qu'il serait judicieux d'aménager une aire du même type sur cet immense espace sous-utilisé qu'est le parking des Replans. En effet cet emplacement est surtout utilisé en hiver comme parking pour les skieurs mais on peut constater qu'en plus de la présence de la piscine à ses abords, beaucoup d'automobilistes s'arrêtent lors des beaux jours pour faire une pause sur le temps de midi par exemple. De plus n'oublions pas que ce site est à proximité de nombreux chemins de randonnée et qu'il se trouve sur le tracé de la route panoramique du Balcon du Jura. Dès lors il serait pertinent de donner à cet endroit davantage de valeur.

L'idée générale est donc de réfléchir au site dans son ensemble, de créer une zone agréable et sécurisée tant pour les piétons que pour les véhicules tout en valorisant l'impact touristique qui lui est propre.

Nous pourrions même envisager d'y placer des panneaux didactiques vantant les atouts de la Commune. Un commissaire a même évoqué l'idée de couper certains arbres afin de dégager la vue sur les Alpes et d'intégrer la fameuse statue du Lion sur le site.

Une étude du bureau technique permettra d'évaluer les besoins sur le plan fonctionnel (tables et bancs, lampadaires, poubelles, gazon,...) ainsi qu'au niveau sécurité en prévoyant

un parking délimité par des lignes blanches, un passage piétons et du goudronnage tout en respectant les impératifs hivernaux puisque la butte sert aussi de dégagement pour la neige l'hiver.

Mme Laurence Varela soulève encore l'idée d'installer une borne pour les Mobil-homes qui pourrait être en partie subventionnée par l'association "Euro-camping".

Le secrétaire Municipal précise encore que c'est la commission d'urbanisme qui est la plus habilitée à traiter le sujet au vu des aspects de sécurité liés à la proximité de la voie de circulation et que c'est le Service Technique qui serait chargé de l'agencement du site.

Pour terminer rappelons que si le budget prévu à cette intention dépasse les Chf 30'000.-, la compétence en reviendra au Conseil Communal.

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission accepte les conclusions du présent préavis.

### **Conclusion**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix**

- vu le rapport-préavis de la Municipalité du 6 mai 2013,
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner ce rapport-préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- **de prendre acte** du rapport de la Municipalité concernant la motion de Mme Laurence Varela "Aménagement d'une aire de repos au lieu-dit Les Replans".

*Fin de citation*

*Discussion*

**Mme Geneviève Rochat** rappelle que l'on dit commissaire (et non commissionnaire), ce qui est corrigé dans le rapport. Elle précise que M. Michel Staffoni est Secrétaire municipal (et non communal).

Elle se demande s'il est vraiment sérieux d'envisager de placer des panneaux didactiques sur le territoire de la commune ? Qu'est-ce qui serait mis sur ces panneaux ? Est-ce que ce sera plutôt promotionnel ? Comme le fameux logo de Sainte-Croix ou une éolienne ?

**Mme Lydia Rossy** répond que cela n'est pas encore défini. C'est une proposition, le but étant d'apprendre quelque chose par rapport au point de vue sur les montagnes, par exemple.

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Ces conclusions sont acceptées par 40 oui et 7 abstentions.

**M. Reinhard Scholz** propose une solution mathématique pour calculer rapidement le résultat du vote.

### **9. No 924-13      Rapport-préavis à la motion de Monsieur Sébastien Nobs « Maintien de l'emplacement Mobility car »**

Le rapport de la commission est lu par **Mme Geneviève Rochat**, rapporteur.

*Citation*

La séance de commission s'est tenue le mercredi 29 mai à 20 h en Salle de la Municipalité.

Etaient présents : MM. Luc Jaccard, Sébastien Nobs, remplaçant de M. Louis-Claude Villiger, Eric Vuissoz, Jean Biétry, Jean-Claude Piguet, Jean-Samuel Py et le rapporteur.

La commission remercie M. Franklin Thévenaz, Syndic et M. Michel Staffoni, Secrétaire municipal de leur présence et des informations et compléments d'information qu'ils nous ont apportés.

Depuis 3 ans que la voiture Mobility est à Sainte-Croix, on cumule les déficits. La Municipalité se demande ce qu'apporte Mobility aux commerçants, et s'il est raisonnable d'utiliser l'argent public en faveur d'une entreprise privée qui n'est pas d'ici, et qui profite à un nombre très réduit de personnes. Ces déficits sont pris en charge par la Commune, conformément au contrat de partenariat avec Mobility, par l'entremise du budget alloué à la promotion économique. Cet investissement représente le 15 % du budget.

M. Staffoni nous rappelle que la promotion économique a pour but de faire fructifier le montant investi, ce qui n'est bien sûr pas le cas pour Mobility. Ce service privé est réservé seulement pour quelques uns et la Municipalité souhaite que la part d'impôt aille au plus grand nombre.

La Municipalité souhaite donc par ce Rapport-Préavis attirer l'attention de la Commission sur cette situation qui est contraire au Programme de Législature, et nous apprend que Mobility n'est pas du tout intéressé par Sainte-Croix, et ne fera donc aucun effort financier pour partager les déficits par exemple.

Sur le plan Suisse, Mobility jouit d'une croissance annuelle de 20 % en moyenne. Alors que chez nous nous restons toujours en négatif.

M. Nobs attire notre attention sur les économies d'énergie, l'écologie et demande que la Municipalité continue à soutenir financièrement Mobility. Il nous apprend que 71 % des personnes qui utilisent la voiture Mobility de Sainte-Croix n'habitent pas notre Commune, et que 48 personnes différentes ont loué cette voiture, qu'il y a eu 190 réservations pour parcourir en tout 8'412 km/an. Ce qui nous donne 44 km effectués en moyenne. S'en suit une discussion sur le fait que ces 44km pourraient par exemple représenter le trajet Sainte-Croix - Yverdon-Les-Bains - Sainte-Croix. Pourquoi pas dès lors prendre le train, qui va passer à la cadence d'un train toutes les demi-heures en 2016.

Il se trouve à Sainte-Croix, un autre prestataire de location de véhicule pour Chf 30.- la demi-journée ou Chf 60,- le jour entier. L'essence est à payer en plus.

La voiture Mobility par contre coûte Chf 2.80 de l'heure et 66 centimes par kilomètre, essence comprise. Elle peut se réserver 24h/24 par internet. Si nous prenons la comparaison d'une location Mobility pour aller manger au Mont-de-Baulmes et se promener, il nous en coûtera Chf 22,-. La location chez l'autre prestataire nous coûtera Chf 30.-, donc Chf 8.- de plus.

Un intervenant souligne que Mobility pourrait être rendue plus connue pour être rentabilisée. A Sainte-Croix, peu de personnes sont au courant de l'offre, et n'ont pas vu l'emplacement de la voiture Mobility. Proposition est faite d'accentuer la visibilité de Mobility sur le site internet de la Commune de Sainte-Croix.

Le contrat avec Mobility étant échu au 14 juin, les Commissaires ont prié la Municipalité d'écrire à Mobility pour suspendre la rupture définitive jusqu'au 25 juin, pour permettre au Conseil communal de se prononcer.

En conclusion après plus de deux heures de discussions, la Commission s'est prononcée par 6 voix contre et 1 abstention.

### **Conclusion**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur Le Président et Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## Le Conseil communal de Sainte-Croix

- Vu le rapport-préavis de la Municipalité du 6 mai 2013
- Ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce rapport-préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'Ordre du Jour

### décide :

- **de refuser** de prendre acte du rapport de la Municipalité concernant la motion de M. Sébastien Nobs « Maintien de l'emplacement Mobility car », et de maintenir la voiture Mobility à Sainte-Croix.

*Fin de citation*

### *Discussion*

**M. le Syndic** aimerait rappeler quelques vérités. On nous présente Mobility comme une sorte d'œuvre d'entraide qui ferait dans l'humanitaire. Mobility est un business, une coopérative qui fait de l'argent et dont le but est de maximaliser les profits comme la Migros. C'est une entreprise commerciale. Mobility ne rapporte rien à la commune. Elle fait tous ses services ailleurs qu'à Sainte-Croix, que ce soit les pneus d'hiver, les pneus d'été et le plein d'essence, celui-ci devant se faire aux stations BP, Avia ou Shell : il n'y en a pas à Sainte-Croix. Mobility paie ses impôts à Lucerne où la fiscalité est très agréable.

On nous a dit que les voitures Mobility étaient plus écologiques que celles de M. Büchli. Il n'a pas trouvé la différence entre une voiture qui irait de la gare au Mont-de-Baulmes qu'elle soit de M. Büchli ou de Mobility.

Le point 6 du programme de légistature précise que la Municipalité veut favoriser autant que possible le recours aux artisans, entreprises et commerces locaux. La commune paie Chf 3'000.- à fonds perdus depuis 3 ans, ce qui ne risque peut-être pas de changer. Finalement, les raisons pour lesquelles on voudrait garder Mobility ne figurent pas dans le rapport de la commission.

**M. Daniel Jaccard** trouve surprenant qu'une commune couvre les déficits d'une société privée. Il remercie M. le Syndic pour ses propos qu'il partage. Il ajoute que les utilisateurs de Mobility font partie d'une certaine élite. Ce ne sont pas des gens dans le besoin, des personnes âgées ou des jeunes qui peuvent profiter de ce genre de service. Ce sont des gens qui ont le permis de conduire et plus de moyens que certains de se déplacer. Il ne voit pas où est l'écologie. C'est de la poudre aux yeux. Il refuse de subventionner ce genre de service.

**M. Olivier Guignard** est du même avis.

**M. Philippe Gueissaz** rappelle quelques chiffres quant au nombre d'utilisateurs et au prix des trajets. Il s'agit en moyenne de 190 trajets par année. Si aller de la gare au Mont-de-Baulmes avec Mobility coûte Chf 8.- de moins qu'avec une entreprise privée, la commune paie Chf 20.- pour cela, ce qui est inacceptable. Il aurait préféré que la commune participe pour Chf 5'000.- au projet présenté par M. Piguet. Il constate que les explications de la Municipalité sont d'une logique claire et sans mensonge.

**M. Sébastien Nobs** précise qu'une centaine de communes en Suisse soutiennent Mobility. Le but est de faire un trajet train-voiture. La Confédération qui soutient Mobility est plus experte en la matière que les Municipaux. Mobility permet de faire des économies de CO<sup>2</sup> par le biais de l'utilisation train-voiture. Sainte-Croix soutient l'écologie avec le chauffage au bois et les transports en public. Le montant payé par la commune à Mobility correspond à 10% du compte « Encouragement aux transports en commun », alimenté par les ventes des cartes CFF.

**M. Daniel Jaccard** déclare que si le montant n'est pas exorbitant, il est inadmissible, au nom de l'économie de marché, que la commune subventionne une société privée.

**M. Reinhard Scholz** confirme que ce n'est pas le rôle de la commune. Mais il faut tenir compte de la visibilité que cela représente pour Sainte-Croix si elle figure sur le site Mobility qui est connecté avec toute la Suisse et avec l'étranger, de même qu'avec toutes les sociétés du même genre. On n'a jamais fait de publicité sur place à Sainte-Croix, à part à l'arrivée de la voiture Mobility. Comme cela a été relevé, beaucoup de monde ignore que Mobility existe. Lui-même connaît personnellement des utilisateurs plus ou moins réguliers. Si les voitures Mobility sont rentabilisées, la commune n'aura pas à payer Chf 2'752.-.

Si l'on ne veut pas dilapider les deniers publics parce que cela ne profite pas à tous, il demande à quoi lui profitent le football et la piscine. Il ne faut pas tout mettre dans le même paquet. Tout le monde ne va pas non plus au cinéma. Quant au plein de benzine et à l'entretien du véhicule, il pense qu'on pourrait sensibiliser Mobility pour envisager la possibilité de faire le plein dans une des stations-benzine de Sainte-Croix.

**M. Jean-René Marguet** est d'accord avec M. Scholz. Il reconnaît la pertinence des arguments des uns et des autres, comme ceux de M. le Syndic. On lit dans les communications à notre conseil que notre commune a un déficit d'image à l'extérieur. Si quelqu'un vient ici et demande une voiture Mobility, il n'y en a pas. On est en train de gratter les fonds de tiroir pour trouver 45 centimes par habitant, alors qu'on a voté Chf 90'000.- pour la patinoire dont la buvette rapporte –croit-il- Chf 450.- par an. On a fait dépenser Chf 150'000.- pour un skatepark et cela ne choque personne. Il soutiendra Mobility.

*Fin de la discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Ces conclusions sont acceptées par 24 oui, 17 non et 5 abstentions. Ce qui veut dire que Mobility sera maintenu.

**M. Jean-Claude Piguet** aimerait avoir confirmation que la Municipalité a demandé le report de l'échéance du contrat.

**M. le Syndic** répond que c'est bien le cas. La Municipalité a demandé à Mobility d'attendre le résultat des décisions du Conseil communal, ce qui a été accepté.

#### **10. No 925-13F Acquisition du bien-fonds No 1963 situé aux Champs de la Joux, propriété de la communauté héréditaire Jaques en faveur de la Commune de Sainte-Croix**

Le rapport de la commission (comportant quelques modifications) est lu par **M. Alain Bonnevaux**, rapporteur.

*Citation*

La commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le 29 mai à 19 heures en salle de réunion.

Elle était composée de Madame Geneviève Rochat, de Messieurs Olivier Troyon, Frédéric Bertrand, Michel Barhami, Antonio Buyo, Marcel Cloux, et du rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Luc Martin.

- 1) Dans le cadre de la révision du (PGA) plan général d'affectation, l'identité de la propriété de l'hoirie, encore libre de construction, a été abordée par la commune.

- 2) En 2012, M. Roger Jaques, représentant de la communauté héréditaire a proposé à la Municipalité d'acquérir le bien-fonds 1963 de 10025 m<sup>2</sup> suite au non renouvellement du bail par l'exploitant ainsi qu'à son renoncement au droit de préemption.
- 3) Actuellement affectée dans la zone mixte de construction sportive et touristique, cette parcelle jouissant d'une vue et d'un ensoleillement magnifique, ainsi que d'une bonne orientation a cependant une déclivité importante qui pourrait engendrer d'importants investissements pour la réalisation des accès et des terrasses sportives ainsi que des équipements de services.
- 4) Le prix d'achat fixé à Chf 10.-/m<sup>2</sup>, soit Chf 100'250.- peut être considéré comme normal pour un terrain situé dans une zone affectée.
- |  |                     |
|--|---------------------|
| a) Achat du terrain 10'025 m2 à 10.- =             | Chf 100'250.-       |
| Les frais d'acquisition se décomposent comme suit: |                     |
| b) droit de mutation 1.1% Etat =                   | Chf 1'102.75        |
| 1,1% communal = la commune étant exemptée          |                     |
| c) frais de notaire 3,3% =                         | <u>Chf 3'308,25</u> |
| Le total des frais d'acquisition est de            | Chf 4'411.-         |
| d) divers et imprévus pour arrondir                | <u>Chf 5'339.-</u>  |
| Total Achat + Frais + Divers                       | Chf 110'000.-       |
|  | =====               |
- e) l'impôt sur les gains immobiliers étant supporté par le vendeur.

### Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

#### Le Conseil communal de Sainte-Croix

- sur proposition de la Municipalité,
- entendu le rapport de sa commission sur le préavis n° 925-13 F et
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### décide:

- **d'autoriser** la municipalité à acquérir le bien-fond n°1963, propriété de la communauté héréditaire Jaques.
- **d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 110'000.-. Le compte 9123.925 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 10 ans par le compte 300.3311, la première fois au budget 2014;

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Chf 13'750.- la première année en tenant compte des intérêts (2,5%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur 10 ans, le coût représente Chf 12'600.- avec annuité constante.

*Fin de citation*

*La discussion n'est pas demandée.*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Elles sont acceptées à l'unanimité.

## 11. No 926-13 Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Le rapport de la commission est lu par **Mme Elfriede Tannenberger**, rapporteur.

### *Citation*

La commission chargée d'examiner le préavis 926-13 s'est réunie le lundi 3 juin 2013 à la Salle de la Municipalité de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mmes Martine Cuennet (remplaçant Mme Isabelle Dessonnaz, excusée) et Lydia Rossy, MM. Thierry Dumoulin, Olivier Guignard, Daniel Jaccard, Yvan Pahud et le rapporteur Mme Elfriede Tannenberger.

La Municipalité était représentée par M. José Gonzalez, Municipal et M. Michel Staffoni, Secrétaire municipal. Nous les remercions pour les explications et renseignements fournis durant toute la séance.

La Loi sur les écoles de musique a d'entrée institué une Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après FEM). Cette Fondation (cantonale) organise et structure la mise en oeuvre de la loi. Elle réglera et harmonisera donc les dispositions concernant les critères de qualité de l'enseignement, les conditions de travail et salariales des enseignants, l'écolage etc.

La « participation FEM » (compte 531.3512 au Budget 2013) versée par les Communes permet à la FEM de remplir ces tâches.

Selon la loi, l'aide individuelle accordée aux élèves, en vue d'alléger les écolages pour les familles, est fournie par les Communes. En conséquence, elles établissent un règlement qui est soumis au vote du Conseil communal. Le barème reste de compétence municipale et n'est donc pas soumis au vote.

Le règlement établi par la Municipalité de Sainte-Croix a été accepté par la Commission sous réserve d'une seule correction qui est l'objet de l'amendement qui suit :

### Amendement :

Règlement, Article 2 « Ayants droit », al.1 :

« Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés **sur le territoire communal** et dont les enfants, en âge de scolarité obligatoire, suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après : la FEM). »

L'alinéa 2 reste inchangé.

### **Conclusions**

Après discussion et à l'unanimité de ses membres, la commission chargée d'examiner le préavis 926-13 a l'honneur de vous demander, M. le Président, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Sainte-Croix**

- sur proposition de la Municipalité,
- entendu le rapport de sa Commission et
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- **d'adopter** le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.
- **d'accorder** un crédit complémentaire de Chf 12'500.- pour l'exercice 2013 sur le compte 531.3652 – Aide individuelle « Ecole Musique ».

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Yvan Pahud** rappelle qu'il s'agit d'une subvention « annuelle », comme relevé par la commission, ce qui ne figure pas dans le rapport. Le barème présenté dans l'« Annexe au règlement concernant le subventionnement des études musicales » énumère les montants sans indiquer qu'ils sont accordés par année et par enfant. Ce qui peut prêter à confusion.

**M. Pierre-Alain Gerber** demande si la loi cantonale donne cette précision.

**M. José Gonzalez** confirme qu'il s'agit bien d'une subvention annuelle. Il se réfère à l'art. 7 Financement disant : « Chaque année, la somme nécessaire à l'application du présent règlement est portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil communal. »

**Mme Elfriede Tannenberger** déclare qu'il s'agit du temps d'écolage entre septembre et janvier. Quant au barème, il n'est pas soumis au vote du conseil.

**M. le Président** relit le texte de l'amendement. Soumis au vote, cet amendement est accepté par 45 voix et 1 abstention.

**M. José Gonzalez** confirme qu'il s'agit d'une somme annuelle portée au budget.

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission. Elles sont acceptées à l'unanimité.

Le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales et son annexe concernant le barème de la subvention communale sont à disposition au Greffe.

## **12. No 927-13     Demande de crédit pour l'achat d'un logiciel de gestion des temps, planification des horaires de travail, gestion des absences et répartition des centres de charges du personnel communal**

Le rapport de la commission est lu par **M. Yvan Pahud**, rapporteur, en remplacement de M. Michel Giret.

### *Citation*

La commission s'est réunie le lundi 3 juin 2013 à 19h00 en salle de réunion de l'Hôtel de Ville. Etaient présents les conseillers suivants :

MM. André Georges, Krattiger Jean-Paul, Renaud Olivier, Fasola Sylvain, Gerber Pierre-Alain, Luthringer Thierry et du rapporteur soussigné en remplacement de M. Giret Michel.

La Municipalité était représentée par M. Thévenaz Franklin, M. Duvoisin Philippe ainsi que M. Staffoni Michel, secrétaire municipal.

M. le Syndic nous informe que ce préavis est destiné à la modernisation du système actuel de la gestion du temps du personnel communal.

Actuellement, la planification et gestion du temps se fait sur 6 semaines. De part ce système la gestion des heures supplémentaires est laborieuse.

Le système retenu par la Municipalité est un logiciel hollandais fourni par la Maison Niklaus et Fils SA à Lausanne.

La saisie des heures se fera sur les 2 bornes électroniques par l'intermédiaire d'une pointeuse. Les clés actuelles de marque KABA seront compatibles. Une borne sera installée à l'Hôtel de Ville, la seconde au secteur technique (Avenue de la Gare).

Des contacts ont été pris avec la Commune de Morges et le service industriel de la Commune de La Chaux-de-Fonds qui se sont équipés dernièrement d'un système de gestion du temps similaire.

Lors de la mise en place d'un système de timbrage, l'approche avec le collaborateur est souvent difficile, ceci par crainte du contrôle de son travail. Ce système n'est pas destiné au contrôle des horaires de travail des collaborateurs mais une aide à la planification.

Chaque collaborateur pourra consulter sur les bornes ou sur internet son niveau d'heures supplémentaires, de vacances, de congés, d'absences...etc.

Les collaborateurs du secteur des forêts seront équipés de PDA (appareil digital portatif) ou tablette électronique pour la saisie de leurs heures. En effet, ces collaborateurs se rendent fréquemment directement sur le lieu du chantier en forêt.

La Municipalité n'envisage pas d'instaurer l'horaire libre ou horaire à la carte. Les équipes étant trop petites pour instaurer un tel système.

Le temps consacré à la planification devait être diminué d'environ 30 %.

Le coût de maintenance s'élèvera à 10 % de la valeur du système soit, Chf 2'100.- HT au budget 2014 et 2015. Dès 2016, ce montant sera réduit à Chf 1'400.- HT.

### **Conclusions**

C'est à l'unanimité des membres de la Commission que nous vous proposons :

#### **décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à acheter un logiciel de gestion des temps, de planification des horaires de travail, de gestion des absences et de répartition des centres de charges du personnel communal ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 50'400. . Le compte no 9170.927 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement par le compte 111.3311 sur une période de 3 ans, la première fois au budget 2014.

**L'influence sur le budget** sera de l'ordre de Chf 18'100.-, la première année en tenant compte des intérêts (2,5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur 3 ans, le coût représente Chf 17'700. - avec une annuité constante.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Jean-René Marguet** remarque qu'on parle d'un amortissement sur 3 ans. Est-ce dire qu'après ce délai, le système tombe en désuétude et qu'il soit nécessaire de le remplacer ?

**M. le Syndic** déclare que la commune achète une technologie qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Il n'est pas nécessaire de planifier des mises à jour.

**M. Jean-René Marguet** demande encore pourquoi l'amortir si vite ?

**M. le Syndic** répond que c'est dans l'ordre des choses, s'agissant de matériel informatique.

*Fin de discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission. Elles sont acceptées à l'unanimité.

### **13. No 928-13      Demande de crédit pour la rénovation du sol de la caserne du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) à Sainte-Croix**

Le rapport de la commission est lu par **M. Philippe Gueissaz**, remplaçant M. Olivier Troyon, rapporteur.

*Citation*

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 928-13 s'est réunie le mardi 4 juin 2013 en salle de la Municipalité.

La Commission était composée de MM. Pierre-Alain Gerber, Philippe Gueissaz, Carlos Marques, Allan Müller, Jean-Claude Piguet, Louis-Claude Villiger et du rapporteur soussigné.

La Commission remercie MM. José Gonzalez, Municipal du Feu et Cédric Roten, Municipal des bâtiments, ainsi que Le Major Olivier Dick, Commandant du service du Feu, pour leurs réponses et les compléments d'informations qu'ils nous ont apportés.

#### Préambule

Lors de la construction de la caserne du SDIS en 2004, la Commission de Construction avait décidé, comme le stipule le préavis, de ne pas appliquer de revêtement sur le radier de la halle principale des véhicules.

Bien que déjà prévu à l'époque, plusieurs visites de casernes existantes n'avaient pas donné satisfaction ou tout au moins de garantie à l'usage.

En effet, les conséquences d'un revêtement étanche et non adapté coûte cher à réparer.

Les exemples n'ont pas manqués de cloques et de décollements produits notamment par de l'humidité emprisonnée ou d'arrachement et d'usure prématurée sur des résines moins résistantes mécaniquement.

Un manque réel de recul à cette époque sur la durabilité et la résistance des revêtements en résine avait orienté la commission de construction à ne prendre aucun risque financier en renonçant à l'exécution, sachant que si besoin, ce type de revêtement pourraient être posé ultérieurement.

L'affectation de la halle principale n'étant pas exclusivement réservée aux véhicules, mais également utilisée pour les vestiaires du personnel, pour l'entreposage de matériel et d'appareils, il s'avère effectivement que le sol brut, très difficile d'entretien, engendre inévitablement beaucoup de poussière volatile allant se loger partout.

De plus, le béton brut étant poreux, des taches persistantes de liquides ou d'huiles rendent son aspect visuel sale en permanence.

Dès lors, bien que l'entretien soit une priorité pour le Service du Feu, l'image renvoyée à l'ECA, propriétaire de la majorité des véhicules et du matériel est péjorant.

#### Aspects techniques

La Commission s'est en premier lieu penchée sur la nécessité du revêtement proposé et ses aspects techniques.

L'utilisation de sols coulés en résine de type époxy ont fait leurs preuves depuis longtemps. Les caractéristiques de ce type de produit de quelques millimètres devenant rigide et étanche, de haute résistance aux chocs, à l'abrasion, au poinçonnement ainsi qu'à la plupart des agents chimiques (liquide de batterie par exemple) et aux hydrocarbures en font une protection idéale pour le garage du service du feu.

Le radier de la caserne étant en pente d'environ 1m sur la longueur de la halle, l'adjonction de sable de quarts rendra la surface légèrement structurée permettant de rendre le revêtement antidérapant à l'eau.

L'application, tel que proposé dans le préavis, parera non seulement aux désagréments cités en préambule mais rendra la zone des vestiaires plus hygiénique et sera une réelle prévention sur une dégradation du béton déjà commencée.

Depuis la construction de la caserne en 2004, passablement d'expériences ont été faites par les professionnels et bien que la mise en œuvre des résines restent délicates, la maîtrise des données physiques du bâtiment est garant d'un revêtement de qualité.

Le radier de la caserne est directement posé contre terre et bien qu'un empierrement conséquent, en pente et jusqu'à 1,5 m d'épaisseur en aval, le sépare du terrain et favorise son drainage, il semble dépourvu d'étanchéité, d'isolation et de pare-vapeur.

Diverses « recettes » composent les résines disponibles sur le marché. Le produit demandé devra adhérer au support usagé et ponctuellement souillé d'huile, ainsi que certainement rester perméable à la vapeur d'eau venant de l'humidité du sol.

Soucieuse d'éviter de gros problèmes futurs et onéreux pour la Commune ou le Service du feu, la commission demande qu'un carottage soit effectué par l'entreprise adjudicatrice afin de maîtriser la composition de la construction existante et d'en donner ainsi toutes les garanties.

#### Aspects pratiques

Le SDIS se doit de rester opérationnel 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Deux étapes de réalisation d'environ une semaine chacune ont déjà été prévues par le Major Olivier Dick.

En divisant la surface du garage par la moitié, avec un raccord au niveau des grilles, cela permettra de garder en caserne les véhicules de première nécessité et de garer les autres dans les halles disponibles d'un ancien transporteur de la place.

Le petit matériel et les habits feu seront concentrés en fonction des étapes. Les travaux de manutention seront assurés par les Sapeurs-pompiers et soldés par le budget courant du SDIS. Il en sera de même pour les marquages des lignes nécessaires au parcage des camions. De plus, le SDIS fera l'acquisition de housses en caoutchouc recyclé qui seront posées en hiver sous les roues chaînées afin de préserver le revêtement à long terme.

#### Considérations générales et financières

Les postes du devis mentionné dans le préavis municipal ont été pointés par la Commission afin d'établir la plausibilité des montants. Les représentants de la Municipalité ont pu donner toutes les explications nécessaires à la commission.

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| Travaux préparatoires :   | Travaux en régie, préparations du sol ancien et adaptations au niveau des grilles intérieures. |
| - Couche d'imprégnation : | Apprêt du sol ancien.  |
| - Revêtement Epoxy :      | Nouveau revêtement antidérapant en résine.   |
| - Divers et imprévus :    | Environ 5% usuel.  |

En fait de rénovation comme stipulé dans l'intitulé du préavis, il s'agit bien ici de la réalisation d'un sol neuf.

Aucune étude comparative n'a été faite en rapport au coût de rénovation ultérieur des bétons d'un radier détérioré. Sans compter que cette option n'apporterait aucune réponse aux désagréments cités en préambule, il a été rapidement démontré que celle-ci serait beaucoup plus coûteuse.

La caserne est une propriété de la Commune. Celle-ci avait bénéficié d'un montant forfaitaire de l'ECA versé lors de la construction et indépendant du coût des travaux.

Cette participation étant basée sur un programme précis et un cubage des locaux, aucun autre subside de l'ECA ne sera versé pour l'exécution du revêtement.

Toutefois, il est relevé que le SDIS touche par la même instance un forfait annuel pour l'entretien de ses bâtiments à hauteur de Chf 4'500.- /an.

Malheureusement, aucune entreprise locale n'est à même d'exécuter ce travail spécialisé. Par contre, des offres régionales ont pu être demandées.

Outre les garanties demandées par la Commission concernant la compatibilité des produits avec la nature du fond, les garanties données sont régies par les normes SIA en vigueur, s'échelonnant de 2 à 10 ans selon les causes des défauts éventuels.

#### **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que votre Commission vous propose la décision suivante : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix :**

- Sur proposition de la Municipalité,
- entendu le rapport de sa commission et
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux mentionnés pour la rénovation du sol de la caserne du SDIS ;
- **d'accorder** un crédit de Chf 40'000.-. Le compte N° 9143.928 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 5 ans, la première fois au budget 2014, par le compte n° 354. 3311.

**L'influence sur le budget** sera de l'ordre de Chf 9'000.- la première année en tenant compte des intérêts (2,5%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 5 années, le coût représente Chf 8'600.- avec une annuité constante.

*Fin de citation*

*La discussion n'est pas demandée.*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission. Elles sont acceptées à l'unanimité.

**M. Jean-René Marguet** demande une suspension de séance à 22h30.

La séance est reprise à 22h35.

#### **14. No 929-13      Crédit d'étude pour le réaménagement de la Rue du Jura et de ses infrastructures**

Le rapport de la commission est lu par **M. Michel Bahrami**, rapporteur.

*Citation*

La commission s'est réunie lundi 28 mai 2013 à 19h00 à la salle de la Municipalité.

Elle était composée de: Mme Adeline Sottas, M. Frédéric Bertrand, en remplacement de M. Olivier Renaud, MM. Salvatore Di Spirito, Michaël Mollet, Reinhard Scholz, Jean-Bruno Wettstein et Michel Bahrami, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Luc Martin. M. Philippe Duvoisin était excusé. Était présent M. Jean-Michel Duvoisin.

Ce préavis nous propose d'octroyer un crédit destiné à effectuer une étude pour le réaménagement de la Rue du Jura.

La Rue du Jura était, initialement avec la Rue Centrale et le Tyrol, l'axe de traversée du village. L'installation des premières conduites d'eau remonte à 1910 et celles de gaz à 1930, les canalisations d'eaux usées sont encore souvent des caniveaux.

Ce réaménagement entre dans la réfection et la mise à jour systématique des installations d'épuration, de distribution de l'eau, du gaz, de l'éclairage public ainsi que du réaménagement de l'espace public de notre village. Des contacts sont pris avec les partenaires; Swisscom, Cablecom Romande Energie afin qu'ils profitent des fouilles pour rénover leurs réseaux.

Le projet concerne le périmètre allant de l'aval de la Rue des Rasses, jusqu'à l'amont de l'Avenue des Alpes en passant par le Petit Montreux. Le secteur Rue des Anémones ouest sera aussi concerné afin de prévoir les projets futurs du quartier.

Ces travaux concernent environ 70 parcelles. A titre de comparaison, ces travaux représenteront environ une fois et demi ceux de la Rue des Rosiers.

L'étude comprend le recensement, le curage ainsi que le passage de caméra et le repérage des canalisations existantes, le réaménagement des rues et trottoirs.

Vu l'ampleur et la complexité de l'étude, la Municipalité a décidé de confier le mandat à l'entreprise Hydro Concept + BWR.

A l'issue de cette étude, le bureau susmentionné présentera un projet définitif d'assainissement des installations souterraines et plusieurs variantes d'aménagement des routes, trottoirs et espaces publics.

Suite à une question d'un commissaire sur les critères qui ont poussés au choix de ce tronçon, il nous est expliqué que ce secteur est de plus en plus sujet à des pannes et qu'en règle générale, on commence par le bas, en prévoyant les étapes futures que seront la Rue Centrale et le Tyrol. Ces trois projets figurent au plan d'investissement fourni avec le budget 2013.

Les discussions de la commission ont porté sur:

- L'esthétique de l'espace public; raison entre autres pour laquelle le mandat a été confié à une entreprise spécialisée.
- La différence entre le coût de l'étude fait par un bureau extérieur ou le bureau technique communal;

A cette question il nous a été expliqué qu'il n'y a pas de différence étant donné qu'avec la comptabilité analytique, le temps passé par le bureau technique communal doit être comptabilisé.

- Les subventions qu'il était possible d'obtenir. En général l'ECA subventionne le réseau d'eau pour la défense incendie à raison de 25%.
- L'éclairage public. Il sera à LED avec les dernières technologies d'économie d'énergie.

La Municipalité nous communique que le préavis résultant de cette étude sera présenté fin 2013 ou début 2014.

La commission remercie MM. Luc Martin et Jean-Michel Duvoisin pour la qualité des explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité.

### **Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix**

- Sur proposition de la Municipalité,
- entendu le rapport de sa commission et
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder à l'étude pour le réaménagement de la Rue du Jura et de ses infrastructures;
- **d'accorder** un crédit de Chf 164'800.-. Le compte No 9141.929 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 5 ans par le compte 465.3311, la première fois au budget 2014.

**L'influence sur le budget** sera de l'ordre de Chf 37'100.- la première année, tenant compte des intérêts (2,5%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur 5 années, le coût représente Chf 35'500.- avec annuité constante.

*Fin de citation*

*La discussion n'est pas demandée.*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission. Elles sont acceptées à l'unanimité.

### **15. Examen des comptes et de la gestion 2012**

*Discussion*

**M. Yvan Pahud** intervient au point 9 des vœux de la commission de gestion, s'agissant des pâturages de la commune. Il rappelle que ceux-ci sont destinés à la pâture et non pas à la fauche ou à d'autres utilisations : le fourrage devant être consommé sur place. La réponse de la Municipalité le dérange.

*Citation*

La vocation des pâturages communaux doit couvrir deux aspects du domaine agricole. Le premier destiné à l'estivage par une utilisation directe du produit du sol. La seconde a pour but l'exploitation de l'herbe destinée à l'alimentation du bétail.

*Fin de citation*

Il n'est pas d'accord avec cette deuxième utilisation.

**M. Philippe Duvoisin** déclare que le règlement cantonal prévoit le fauchage alterné avec la pâture, ceci pour une amélioration nette des terrains. Il précise que la Municipalité précédente avait décidé de supprimer l'article 18 du contrat, ce qui n'a pas été le cas.

**M. le Président** passe en revue les différents chapitres des comptes 2012.

*La discussion n'est pas demandée.*

Les comptes et la gestion 2012 sont acceptés à l'unanimité.

### **16. Interpellations, propositions, questions**

**M. Michaël Mollet** donne lecture de la motion UDC « mon Village Mes Racines »

*Citation*

La pétition lancée par notre groupe intitulée « mon village – mes racines » a permis de récolter à ce jour plus de 680 signatures.

Elle demandait que « les citoyennes et citoyens de la commune de Sainte-Croix et d'ailleurs - par leur signature ci-dessous - s'opposent au changement du logo communal ainsi qu'au terme de « ville » et demandent aux autorités législatives et exécutives de les annuler en totalité et de reprendre les armoiries communales qui ont le méritent d'être rassembleuses. Ceci pour tous les supports de communication de la municipalité et de son administration. » La pétition a été signée par toutes les personnes concernées par Sainte-Croix.

Dans sa séance du 10 décembre 2012, notre conseil communal a accepté à l'unanimité le préavis n° 914-12 traitant de la création de la charte graphique communale.

Lors de ce vote, notre groupe a fait confiance à nos autorités exécutives quant à la mise en place de cette charte graphique. Quelle n'a pas été notre surprise à la découverte dans la presse locale du nouveau logo.

Le logo proposé par la municipalité n'a été exposé ni dans le Préavis municipal ni dans le rapport de la commission.

En page 17 du PV de notre séance du 10 décembre 2012, Mme la conseillère Laurence Varela demande plus de précision quand « aux caractères élégants entourés d'étoiles ». M. le Syndic répond, je cite : « La Municipalité est fière du résultat, ce projet ne sera pas dévoilé maintenant, cela fait partie d'une stratégie de communication qui sera mis en place lors de l'événement du mois de mai 2013. »

Comment les autorités exécutives peuvent-elles exposer le nouveau logo communal à des investisseurs potentiels et des personnalités externes à notre commune et ne pas pouvoir le soumettre à l'autorité suprême de la commune, qu'est le conseil communal ?

Dans le rapport de la commission il est mentionné qu'un mandat a été donné à une entreprise spécialisée dans la communication qui sera chargée de collecter les idées au sein de la population... La population n'a pas été consultée quand au changement du logo communal.

Le terme de Ville de Sainte-Croix nous paraît prétentieux et discriminatoire. En effet, nos armoiries communales accompagnées par le texte « commune de Sainte-Croix » comme utilisée par le passé est rassembleur. Notre commune n'est pas composée uniquement du village de Sainte-Croix mais de L'Auberson, La Sagne, La Chaux, Vers-chez-Jaccard...etc.

Nos armoiries communales représentent tout un symbole pour notre population. Toucher à ce symbole, c'est renier ses racines et son histoire. Ne plus l'utiliser sur tous les documents officiels de notre administration c'est le reléguer au passé, aux oubliettes.

Nous demandons à la Municipalité de réintroduire uniquement les armoiries communales accompagnées du « commune de Sainte-Croix » sur tous les documents et supports officiels de notre administration ainsi que sur les véhicules communaux et vêtements du personnel communal.

La possibilité d'apposer le logo aux étoiles accompagnées des armoiries communales sur les documents de promotion économique destinée à la communication extérieure reste ouverte.

*Fin de citation*

**M. Olivier Renaud** déplore que la presse locale et d'ailleurs s'empare de cet événement villageois et que l'on soit inondé de courriers des lecteurs (avec un peu toujours les mêmes personnes avec les mêmes initiales). Il s'étonne que la promotion économique de notre commune passe pratiquement inaperçue, comme l'invitation de 150 entreprises le 21 mai 2013 et le déplacement de M. Patrick Aebischer, président de l'EPFL.

Il attire l'attention de tous pour demander si c'est nécessaire de perdre autant d'énergie qui pourrait être mise pour la promotion de notre économie, de notre région. Lui aussi a été d'abord un peu surpris par le terme « ville ». Sa première intervention dans ce conseil avait été pour faire retirer le terme « ville » dans un règlement d'urbanisme. Mais il a évolué depuis. Il trouve que l'image de notre commune à l'extérieur est plus importante que du papier à lettre.

**Mme Geneviève Roachat** remarque que la promotion économique de Sainte-Croix – lors de la venue de M. Aebischer – s'est faite au Grand Hôtel des Rasses se trouvant sur la commune de Bullet.

**M. Philippe Gueissaz** pense que la réponse municipale dans son courrier aux conseillers communaux était suffisante. La motion laisse la porte ouverte à la promotion économique, et ferme l'emploi du nouveau logo à d'autres utilisations. Elle peut être transmise à la Municipalité en précisant quels sont les points sur lesquels la commission devrait travailler.

**M. Sébastien Nobs** ne comprend pas bien la différence entre la motion déposée par l'UDC et la charte graphique présentée par la Municipalité.

**M. Yvan Pahud** a compris que la charte graphique sera utilisée sur certains supports. Ce qui le dérange c'est de voir un employé communal avec le logo « ville de Sainte-Croix » sur sa veste, dans le village de L'Auberson ou dans certains hameaux. Il suppose que le mandat a été donné pour mettre le même logo sur les véhicules.

Il reconnaît que la Municipalité a fait un pas. La motion permet de renommer une commission et de rediscuter. Les conclusions de cette motion laissent la porte ouverte à la promotion économique avec le nouveau logo sur les documents transmis à l'extérieur. Pour les gens d'ici c'est important de se retrouver dans les armoiries qui sont les leurs.

**M. Reinhard Scholz** revient à la réponse municipale précisant que pour les documents officiels, les armoiries sont conservées et que pour la promotion économique, le nouveau logo avec les étoiles sera utilisé : il faut lire la charte jusqu'au bout.

**M. Yvan Pahud** n'a rien trouvé dans ce document au sujet des véhicules et des habits des employés communaux.

**Mme Geneviève Rochat** constate qu'il n'est pas fait référence au mot « ville » qui dérange profondément.

**M. Thierry Luthringer** déclare qu'à la suite de la pétition, une commission sera nommée. Quelle différence va-t-il y avoir avec la motion ?

**M. Yvan Pahud** précise que, selon le règlement communal, une commission doit être nommée pour l'examen de la pétition, de même qu'une autre commission si la motion est acceptée. Ces deux commissions devraient travailler ensemble ; à terme l'une pourrait transmettre sa responsabilité à l'autre.

**M. le Président** rappelle que la motion est contraignante dans la mesure où la Municipalité a présenté l'étude pour le projet et non la pétition.

La motion UDC « mon village – mes racines » est mise en votation. Elle est refusée par 19 voix, 10 oui et 9 abstentions.

Seule reste la pétition qui sera transmise à la Municipalité.

**M. Thierry Luthringer** propose de discuter de sa motion à la prochaine séance.

**M. Pierre-Alain Gerber** remercie la Municipalité pour les magnifiques places de parc devant l'église catholique. La solution finalisée est encore bien mieux que ce qui avait été demandé il y a 5 ans. Ces places serviront autant aux pompiers qu'à ceux qui utilisent l'église.

**M. Michel Bühler** donne lecture de l'interpellation suivante :

#### *Citation*

Dans la séance du Conseil du 13 décembre 2010, parlant de l'implantation d'un parc éolien à Sainte-Croix, le PLR demandait à la Municipalité, je cite: "de soumettre, dans les meilleurs délais, ce projet à une consultation populaire. La question à poser est simple: oui ou non au parc éolien de Sainte-Croix?" Fin de citation.

Au cours de la séance du 21 février 2011, la Municipalité présentait au Conseil le préavis 878-11 "Eoliennes: pour nos enfants, soyons fiers de nos ressources". L'objet de ce préavis était "de demander au Conseil communal son soutien en faveur de la réalisation du parc éolien, par le biais d'un règlement (...) et de répondre favorablement à la motion du groupe PLR".

J'avais fait remarquer, en commission et devant le Conseil, que ce préavis compliqué ne répondait pas à la motion déposée. En outre, il amalgamait deux sujets bien différents: un règlement - complètement orienté - prônant le soutien au parc éolien d'une part, et l'organisation d'une consultation populaire d'autre part. Il m'avait été répondu qu'il n'y avait là rien d'anormal.

Le rapport de la commission indique: "Selon la Municipalité, bien que cela ne réponde pas exactement à la motion du groupe PLR, cette façon de faire est la procédure la plus appropriée, afin que cet objet soit soumis à la consultation populaire en cas d'adoption du présent préavis par votre Conseil Communal".

"En cas de rejet, précise le préavis, il ne sera pas possible de demander le référendum".

En commission, j'avais demandé à la Municipalité s'il n'y avait pas d'autres moyens, plus simples, de provoquer une consultation populaire. Le secrétaire communal m'avait répondu que d'autres moyens existaient, mais que ces pistes n'avaient pas été explorées.

Au bout du compte, s'il voulait que le peuple puisse se prononcer, le Conseil devait accepter ce règlement tendancieux: pour que les citoyens puissent éventuellement dire non, il nous fallait dans un premier temps voter oui!

Tous les conseillers, pro ou anti éoliennes, désiraient qu'une consultation populaire soit organisée, le plus rapidement possible. Dans ce but, le Conseil communal a donc accepté ce préavis. Pour un certain nombre d'entre nous, puisque nous voulions le bébé que représentait la consultation populaire, il nous a fallu boire l'eau du bain: ce règlement tendancieux. Cette eau avait un goût saumâtre...

Suite à l'acceptation de ce règlement, la Municipalité s'est autorisée à écrire, dans le document officiel présentant la votation populaire subséquente du 5 février 2012: "La Municipalité et le Conseil communal recommandent aux citoyennes et citoyens de confirmer leur décision en votant OUI à la question posée". Or jamais le Conseil communal n'a été consulté sur les recommandations à faire aux votants. Et, nous l'avons vu, une partie des Conseillers n'a voté "oui" au règlement que le couteau sous la gorge, ce que la Municipalité savait parfaitement. Ces petits arrangements avec la vérité peuvent avoir influencé certains votants, et donc fait pencher la balance en faveur du oui au référendum. Mais ce n'est pas l'objet de mon intervention.

Au cours de la séance du 21 février 2011, dans sa réponse à mes remarques, le syndic d'alors a qualifié de "fieffé mensonge" mon affirmation à propos d'autres pistes possibles. J'étais donc un "fieffé menteur".

Jamais au cours de ma déjà longue carrière de conseiller communal je n'avais entendu proférer une telle insulte entre ces murs. Je n'ai pas réagi sur le moment, sachant que la boue salit d'abord celui qui la lance.

Le 9 juin 2013, les citoyens d'Oulens et de Daillens devaient se prononcer sur l'implantation d'un parc d'éoliennes dans leurs communes. Il n'y a pas eu besoin de faire mille détours, de passer par un règlement communal tendancieux, par un vote forcé des conseils communaux. Non. Les choses ont été d'une simplicité enfantine. On a tout bonnement demandé aux citoyens: "Etes-vous favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal?"

Je pose deux questions:

- Ce qui a été possible à Oulens et Daillens était-il impossible à Sainte-Croix?

- Qui était le "fieffé menteur"? Moi, qui prétendais que d'autres pistes étaient possibles, ou la Municipalité qui affirmait du haut de toute son autorité: "Cette façon de faire est la procédure la plus appropriée, afin que cet objet soit soumis à la consultation populaire" et "En cas de rejet (du règlement), il ne sera pas possible de demander le référendum"?

L'insulte qui m'a été faite ne m'empêche pas de marcher la tête haute dans les rues de notre Commune: les gens me connaissent. Cependant les écrits restent: il est noté dans le procès-verbal de la séance du 21 février 2011 que j'ai proféré un "fieffé mensonge". Je n'aimerais pas que dans quelques siècles un historien, se fiant à ce PV, écrive qu'il y avait à Ste-Croix un "fieffé menteur", et qu'il cite ensuite mon nom.

L'insulte m'a été faite publiquement, devant ce Conseil, et venait de la Municipalité. Je demande donc à cette dernière de me présenter ses excuses dans les plus brefs délais, devant ce conseil, afin que cela soit inscrit dans les archives communales.

*Fin de citation*

**M. Kevin Junod** demande que les rapports des commissions soient envoyés à tous les conseillers.

**M. le Président** remercie le Conseil communal à l'issue de son mandat. Il remet la cloche à M. Yvan Pahud et souhaite à tous de bonnes vacances. La séance est levée à 23h15. Elle est suivie d'une verrée.

Le Président du Conseil communal :



Eric Chambettaz



La Secrétaire :



Martine Cuennet